



Séance ordinaire du conseil municipal
Le 20 janvier 2025, 19h à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 2. Période de commentaires et de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Séance ordinaire du 9 décembre 2024
 - 3.2 Séance extraordinaire du 16 décembre 2024
 - 3.3 Séance extraordinaire du 16 décembre 2024
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Correspondances
 - 4.2 Motion de félicitations et de remerciement pour les 50 années de services de monsieur Michel Leclerc comme pompier
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Règlement 2025-498 concernant la régie interne et la procédure des séances du conseil - avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 5.2 Règlement 2025-497 sur la tarification - avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 5.3 Conformité à la Loi 25 sur la protection des renseignements personnels - octroi de mandat
 - 5.4 Projet de regroupement des Offices municipaux d'habitation au sein de l'OMH Baie-des-Chaleurs - nomination du représentant de la Ville
 - 5.5 Centr'Elles, comité d'action des femmes d'Avignon (CMQ-65159-002) - Demande d'exemption de taxes
 - 5.6 Politique de dons - Dons octroyés pour la période du 10 décembre 2024 au 20 janvier 2025
 - 5.7 Horaire des fêtes 2025
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Règlement 2024-495 décrétant les prévisions budgétaires de l'exercice 2025, l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et la tarification de compensation du service d'aqueduc - égouts et de la cueillette et du traitement des ordures
 - 6.2 Autorisation du paiement des dépenses contractuelles 2025
 - 6.3 Acquisition de terrain à la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Famille (secteur Saint-Omer) - affectation au fonds de roulement
 - 6.4 Comptes à payer au 31 décembre 2024
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Conditions de vente de terrains du parc industriel - révision annuelle 2025
 - 7.2 Conditions de vente de terrains de la rue Comeau- révision annuelle 2025
 - 7.3 Nomination au comité de démolition
 - 7.4 Acquisition de terrain sur la rue F.-Leblanc - Mandat à un notaire et autorisation de signature (lots 4 878 860 et 4 878 861)

- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
- 8.1 Entente de collaboration avec Vélo Québec pour la Route verte
- 8.2 Projet de réfection des pontons du Club nautique
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
- 9.1 Aide spécifique aux organismes de loisir, sport et plein air 2024 - Projets financés
- 9.2 Reconnaissance de l'organisme Mi-Chemin Gaspé Inc. par la politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires
- 9.3 Entente de partenariat pour le prêt d'équipement au Centre de plein air Arpents verts
- 9.4 Préposé aux équipements récréotouristiques (52 semaines) - Modification de poste
- 10. Dossiers des travaux publics**
- 10.1 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 10.2 Programmation TECQ 2024-2028
- 10.3 Permission de voirie
- 11. Dossiers de la sécurité publique**
- 11.1 Technicien en prévention des incendies-pompier - Embauche
- 12. Prochaine séance du conseil**
- 13. Autres sujets**
- 14. Tour de table du conseil**
- 15. Période de commentaires et de questions**
- 16. La levée de la séance**



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 20 janvier 2025, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

Étaient présents : M. Mathieu Lapointe, Maire
M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Denise Leblanc, conseillère
Mme. Amélie Dallaire, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier.

25-01-001 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'a suite de la lecture du projet de l'ordre du jour, quatre (4) sujets sont ajoutés :

- Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec (dossier de la mairie)
- Demande d'amélioration de la couverture cellulaire (dossier de la mairie) - Concept d'aménagement pour le terrain au nord de la rue Comeau
- octroi de mandat à l'UMQ (dossier de l'urbanisme)
- Autorisation d'événements extérieurs dans le cadre du Festival Bleubleu 2025 (dossier loisir, culture et vie communautaire)

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2025 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Une question est posée concernant le terrain à acquérir sur la rue F.-Leblanc	Le maire explique qu'il s'agit d'une régularisation d'achat de terrain à la suite de la construction de la rue F. Leblanc.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

25-01-002 SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2024 soit adopté, tel que proposé.

25-01-003 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Il est PROPOSÉ par M. Régis Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024 soit adopté, tel que proposé.

25-01-004 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

CORRESPONDANCES

09-12-2024 : Ministère des Transports et de la Mobilité durable : À la suite d'un dépôt de projet de la Ville concernant le volet Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), le ministère a annoncé que ledit projet a été refusé.

20-12-2024 : Direction régionale du Bas-Saint-Laurent/MCC : La Ville aura droit à un montant qui sera connu prochainement d'une aide financière par l'entremise du programme des ententes de développement culturel (EDC) 2025-2027.

MOTION DE FÉLICITATIONS ET DE REMERCIEMENT POUR LES 50 ANNÉES DE SERVICES DE MONSIEUR MICHEL LECLERC COMME POMPIER

Les membres du conseil désirent conjointement déposer une motion de félicitations et de remerciements pour les 50 années de loyaux services de monsieur Michel Leclerc à titre de pompier pour la Ville de Carleton-sur-Mer et plus récemment, au sein du Service regroupé Avignon-Est.

25-01-005

FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire

tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de (inscrire le nom de la circonscription et le nom du député), à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

25-01-006

DEMANDE D'AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer demande au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

RÈGLEMENT 2025-498 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE DES SÉANCES DU CONSEIL - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Mme Amélie Dallaire, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2025-498 concernant la régie interne et la procédure des séances du conseil. Un projet de règlement a été déposé au conseil et il est présenté séance tenante.

RÈGLEMENT 2025-497 SUR LA TARIFICATION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est, par la présente, donné avis de motion, par M. Esteban Figueroa, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2025-497 concernant la tarification des services offerts par la Ville. Un projet de règlement a été déposé au conseil et il est présenté séance tenante.

25-01-007

CONFORMITÉ À LA LOI 25 SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la loi 25 modernisant les dispositions législatives en matière de protection de renseignements personnels est entrée progressivement en vigueur depuis l'année 2022;

COSNDIRÉANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer gère un grand nombre de données personnelles dans ces différentes activités et services et qu'elle souhaite se confirmer aux obligations de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une proposition de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thorton (RCGT) visant à entreprendre une démarche globale qui permettra la mise en conformité de la Ville et la mise en place des différents outils nécessaires à cette conformité;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte la proposition de la firme RCGT

au coût 25 975 \$, sans les taxes applicables, pour la première année et de 12 580 \$, sans les taxes applicables, pour le renouvellement en 2026.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Antoine Audet, soit autorisé à signer tout document en lien avec la réalisation de ce mandat.

25-01-008 PROJET DE REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION AU SEIN DE L'OMH BAIE-DES-CHALEURS - NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

CONSIDÉRANT QUE suite à une démarche d'analyse de faisabilité de regroupement au cours de l'année 2024, le décret no. 1592-2024 a été publié le 6 novembre 2024 dans la Gazette officielle du Gouvernement du Québec, qui confirme que soit constitué nouvel office d'habitation sous le nom d'Office d'habitation Baie des Chaleurs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce décret, le nouvel Office doit être administré par quinze (15) membres, dont un membre doit être nommé par le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Esteban Figueroa siègeait à titre de représentant du conseil municipal au sein de l'OMH Carleton-Saint-Omer et à titre provisoire, au sein de l'Office municipal d'habitation Baie-des-Chaleurs au cours de l'année 2024;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal nomme le conseiller, M. Esteban Figueroa, à titre de représentant officiel de la Ville de Carleton-sur-Mer au sein du nouvel Office d'habitation Baie-des-Chaleurs.

QUE le conseil municipal remercie officiellement les administrateurs de l'Office municipal d'Habitation de Carleton-Saint-Omer qui ont œuvré au développement du logement communautaire du milieu pendant de nombreuses années et dont les mandats se sont terminés le 31 décembre 2024.

25-01-009 CENTR'ELLES, COMITÉ D'ACTION DES FEMMES D'AVIGNON (CMQ-65159-002) - DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centr'Elles, comité d'action des femmes d'Avignon a obtenu le 7 août 2015 une reconnaissance aux fins de l'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 105, route 132 Est dans le secteur de Saint-Omer;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec doit réviser périodiquement le maintien de la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes et que l'organisme a soumis sa demande le 4 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centr'Elles poursuit sa mission sociale et

communautaire en offrant différents services pour soutenir des femmes de tous âges et de toutes conditions des trois communautés culturelles de la Baie-des-Chaleurs;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme son appui à la demande de renouvellement de Centr'Elles, comité d'action des femmes d'Avignon pour leur reconnaissance aux fins d'exemption de taxes que l'organisme a soumis à la Commission municipale du Québec.

POLITIQUE DE DONS - DONS OCTROYÉS POUR LA PÉRIODE DU 10 DÉCEMBRE 2024 AU 20 JANVIER 2025

Il est déposé au conseil pour information, la liste des dons octroyés pour la période du 10 décembre 2024 au 20 janvier 2025.

- **Association du hockey mineur de Carleton-sur-Mer** : Soirée de financement au profit de l'AHM pour l'achat de nouvel équipement. 150 \$
- **Maison Maguire** : Campagne de financement afin de maintenir les services auprès des personnes vivant un handicap. 250 \$
- **École Bourg** : Voyage de fin d'année de la classe des 6e année. 250 \$

25-01-010 HORAIRE DES FÊTES 2025

CONSIDÉRANT l'article 11.08 Congés fériés de la convention collective des employé (es) de la Ville de Carleton-sur-Mer;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE l'hôtel de ville sera fermé à partir du 24 décembre 2025 jusqu'au 2 janvier 2026 inclusivement. L'hôtel de ville ouvrira ses portes le lundi 5 janvier 2026, à 9h;

QUE le Centre Léopold-Leclerc sera fermé les 24-25-26 et 31 décembre 2025 ainsi que les 1er et 2 janvier 2026 inclusivement;

Il est par ailleurs entendu que la fermeture de l'hôtel de ville n'affecte pas la poursuite des autres services essentiels de la Ville, tels que les travaux publics.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

25-01-011 RÈGLEMENT 2024-495 DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2025, L'IMPOSITION D'UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS ET LA TARIFICATION DE COMPENSATION DU SERVICE D'AQUEDUC - ÉGOUTS ET DE LA CUEILLETTE ET DU TRAITEMENT DES ORDURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer doit, en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes, adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil municipal a le pouvoir de recourir à un régime d'imposition de taxes foncières générales à taux variés pour les diverses catégories d'immeubles imposables;

CONSIDÉRANT QUE les catégories d'immeubles pour lesquelles le conseil municipal fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi sur la fiscalité municipale, à savoir :

- 1o Catégories résiduelles (résidentiels et autres);
- 2o Catégories des immeubles de six logements ou plus;
- 3o Catégories des immeubles non résidentiels;
- 4o Catégories des immeubles industriels;
- 5o Catégories des terrains vagues desservis;
- 6o Catégories des immeubles agricoles;
- 7o Catégories des immeubles forestiers.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à une séance extraordinaire de ce conseil tenue le 16 décembre 2024;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer adopte le règlement 2024-495 décrétant les prévisions budgétaires de l'exercice 2025, l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et la tarification de compensation du service d'aqueduc - égouts et de la cueillette et du traitement des ordures.

25-01-012 AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES CONTRACTUELLES 2025

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.1 du règlement 2011-194 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, le conseil municipal délègue au trésorier adjoint ou au trésorier l'autorisation de payer les dépenses contractuelles sur réception des factures ou par notes de débit dans les comptes bancaires ;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses doivent être présentées sur une liste pour être approuvées au préalable par résolution du conseil municipal à la première séance du conseil municipal de chaque année;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

Il est résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement, sur réception, des comptes indiqués dans la liste suivante totalisant un montant de 6 809 447 \$:

Salaires et avantages sociaux : 3 984 843 \$

Assurances des biens et responsabilité :	227 249 \$
Téléphonie et internet :	36 300 \$
Hydro-Québec :	459 605 \$
SAAQ - Immatriculation :	29 260 \$
Contrats location photocopieurs et timbreuse :	6 500 \$
Services techniques QDA :	10 000 \$
Frais bancaires :	9 950 \$
Intérêts dette à long terme :	688 340 \$
Remboursement de capital :	1 357 400 \$
 Total :	 6 809 447 \$

25-01-013 ACQUISITION DE TERRAIN À LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-FAMILLE (SECTEUR SAINT-OMER) - AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est devenue propriétaire d'un terrain appartenant à la Fabrique Saint-Famille, situé à l'arrière de l'église de Saint-Omer, en vertu de la résolution no. 24-12-265, adoptée le 16 décembre 2024.

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition est prévue à au programme triennal d'immobilisations (PTI) en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit déterminer le mode de financement de cette acquisition;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE l'achat du terrain de la Fabrique, qui inclue les lots # 6 564 878, 6 564 879 et 6 564 881, au montant de 58 734 \$, soit affecté au fonds de roulement et amorti sur une période de 10 ans.

25-01-014 COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2024

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 décembre 2024, au montant total de 731459,89\$ soit acceptée, telle que proposée.

DOSSIERS DE L'URBANISME

25-01-015 CONDITIONS DE VENTE DE TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL - RÉVISION ANNUELLE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède des terrains dans le parc industriel longeant la rue Ste-Onge et qu'elle souhaite les rendre disponibles à la vente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire établir les conditions de vente de ces terrains;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de déléguer la procédure de vente des terrains à la direction générale;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE les conditions de vente des terrains dans le parc industriel de la rue Saint-Onge pour l'année 2023 soient les suivantes :

- Le coût des terrains est de 0,29 \$/ pi²;
- La façade minimale de terrain vendu est de 150 pi;
- Un dépôt, non remboursable, de 15 % plus les taxes applicables est exigé aux acheteurs potentiels pour débiter le processus de vente (lotissement);
- l'acheteur potentiel s'engage à faire les démarches nécessaires auprès d'un notaire pour cette transaction et à en payer les frais dans les 24 mois suite au paiement de son dépôt;
- L'acheteur doit construire un bâtiment dans les 24 mois maximum après la signature de l'acte notarié de vente;
- La valeur foncière minimale des bâtiments qui doivent se construire sur les terrains vendus doit être de 45000 \$;
- Advenant que le délai maximal de construction ne soit pas respecté, la Ville pourra racheter le terrain au même prix moins 15%

QUE les conditions peuvent être modifiées, sans préavis, par résolution du conseil de ville.

QUE le directeur général soit autorisé à confirmer une vente de terrain, si les conditions énumérées ci-dessus sont respectées.

25-01-016 CONDITIONS DE VENTE DE TERRAINS SUR LA RUE COMEAU- RÉVISION ANNUELLE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède des terrains dans le Quartier-Espace-Nature longeant la rue Comeau et qu'elle souhaite les rendre disponibles à la vente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire établir les conditions de vente de ces terrains;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de déléguer la procédure de vente des terrains à la direction générale;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE les conditions de vente pour l'année 2025 des terrains dans le Quartier-Espace-Nature longeant la rue Comeau soient les suivantes :

- Le coût des terrains est de à 2,79 \$/ pi² plus les taxes applicables;

- Pour la vente de plus d'un terrain à un même acheteur lors de la même transaction, un rabais de 5% cumulatif s'applique pour chaque terrain additionnel;
- Un dépôt, non remboursable, de 15 % plus les taxes applicables est exigé aux acheteurs potentiels pour réserver un terrain;
- L'acheteur potentiel s'engage à faire les démarches nécessaires auprès d'un notaire pour cette transaction et à en payer les frais dans les 24 mois suite au paiement de son dépôt;
- -La vente est conditionnelle à l'ajout d'une clause dans l'acte de vente qui oblige l'acquéreur à aménager l'accès et la façade principale de la résidence vers la rue Comeau ;
- La vente est conditionnelle à l'ajout d'une clause dans l'acte de vente qui oblige l'acquéreur à construire un bâtiment dans les 24 mois après la signature de l'acte notarié de vente;
- Advenant que le délai maximal de construction ne soit pas respecté, la ville pourra racheter le terrain au même prix moins 15%.

QUE les conditions de vente peuvent être modifiées, sans préavis, par résolution du conseil de ville.

QUE le directeur général soit autorisé à confirmer une vente de terrain, si les conditions énumérées ci-dessus.

25-01-017 NOMINATION AU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement 2023-476 régissant la démolition d'immeuble le 13 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit que le comité de démolition est formé de trois (3) membres du Conseil municipal désigné par résolution de celui-ci pour une durée d'un (1) an et dont le mandat est renouvelable.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

Que les conseillers suivants soient nommés à titre de membre du comité de démolition : Mathieu Lapointe, maire; Jean-Simon Landry, conseiller; Alain Turcotte, conseiller.

25-01-018 ACQUISITION DE TERRAIN RUE F.-LEBLANC - MANDAT À UN NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE (LOTS 4 878 860 ET 4 878 861)

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 878 860 et 4 878 861 correspondent à l'emprise d'une partie de la rue F.-Leblanc et la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE ces lots appartiennent à Madame Marie-Claude Huard

et Monsieur Éric St-Amand ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont offert de vendre ces lots à la ville ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville acquière les lots 4 878 860 et 4 878 861 , d'une superficie totale de 647,4 m², appartenant à Madame Marie-Claude Huard et Monsieur Éric St-Amand, pour un montant de 3 900\$;

QUE cette dépense soit financée à même les activités de fonctionnement ;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate Me Francis Toupin, notaire pour la préparation des documents pour cette transaction ;

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents pour cette transaction.

25-01-019 CONCEPT D'AMÉNAGEMENT POUR LE TERRAIN AU NORD DE LA COMEAU - OCTROI DE MANDAT À L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a entrepris une démarche collaborative avec le Centre de service scolaire René-l.évesque (CSSRL) pour la réalisation d'un plan d'aménagement sur le lot 3 548 182-1 (secteur Comeau-Ouest) qui intégrera les différents besoins des parties (résolution CA-24-386 du CSSRL);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a sollicité le service en urbanisme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour élaborer ce plan;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a reçu une offre de service correspondant à ses attentes, pour un montant de 20 693,40 \$, sans les taxes applicables (deux phases au coût de 5 932,50 \$ et de 13 965,00 \$);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroie le mandat de planification du secteur "Comeau-Ouest" à l'UMQ selon l'offre de services déposés, au montant de 20 693,40 \$, sans les taxes applicables.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Antoine Audet, soit autorisé à signer les documents en lien avec la réalisation de ce mandat.

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

25-01-020 ENTENTE DE COLLABORATION AVEC VÉLO QUÉBEC POUR LA ROUTE VERTE

CONSIDÉRANT QUE la Route verte est un incontournable du cyclotourisme au Québec depuis 1995 ;

CONSIDÉRANT QU'une partie du tracé de la Route verte est présent sur le territoire de Carleton-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec a transmis à la Ville un projet d'entente qui précise les rôles et responsabilités de chaque partie ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite confirmer son engagement à favoriser la permanence et l'accessibilité de la Route verte sur son territoire.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer autorise et mandate M. Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente de collaboration avec Vélo Québec concernant le maintien de la Route verte sur son territoire.

25-01-021 PROJET DE RÉFECTION DES PONTONS DU CLUB NAUTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Club nautique de Carleton-sur-Mer a réalisé un projet de rénovation des systèmes d'eau courante et d'électricité sur les pontons de la marina au cours de l'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Club nautique a sollicité différents bailleurs de fonds publics et privés pour participer au projet et a soumis une demande d'aide financière à la Ville de Carleton-sur-Mer avant le début de la réalisation de leur projet;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la marina constitue un apport important au développement du nautisme et du récréotourisme à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE le projet a généré des investissements d'environ 160 000 \$ sur les pontons de la marina afin d'améliorer son fonctionnement et son accueil des plaisanciers;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme une participation financière de 10 000 \$ dans le projet de réfection des systèmes d'eaux courantes et d'électricité sur les pontons, réalisé à l'été 2024;

QUE la participation maximale de la Ville en fonction du coût global du projet soit de 6,25 %.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

25-01-022 AIDE SPÉCIFIQUE AUX ORGANISMES DE LOISIR, SPORT ET PLEIN AIR 2024 - PROJETS FINANCÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes du milieu en juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté un plan d'action plein air 2021-2023 et est présentement en renouvellement de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer offre une aide financière spécifique aux organismes de loisir, sport et plein air sous forme d'appel de projets;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) demandes d'aide financière ont été déposées dans l'appel de projets s'étant terminé le 18 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un (1) projet correspond aux critères de l'aide spécifique aux organismes de loisirs, sport et plein air.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer appuie financièrement le projet suivant pour un montant total de 10 000 \$ pour l'année financière 2025 :

- Écovoile Baie-des-Chaleurs : Club de régates Écovoile.
Montant accordé : 10 000\$

25-01-023 RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME MI-CHEMIN GASPÉ INC. PAR LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer possède une politique de reconnaissance et de soutien des organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a reçu une demande de reconnaissance de l'organisme Mi-Chemin Gaspé Inc., un organisme ayant pour mission de soutenir, accompagner et référer, au besoin, les adultes à risque de développer une dépendance et/ou aux prises avec une dépendance à l'alcool, aux drogues ou aux jeux de hasard et d'argent, ainsi que leurs proches.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Mi-Chemin Gaspé Inc. possède un point de service à Carleton-sur-Mer et que l'organisme répond aux critères d'admissibilité pour obtenir une reconnaissance municipale.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE l'organisme Mi-Chemin Gaspé Inc., ayant un point de service au 550 G, boulevard Perron, à Carleton-sur-Mer obtienne le statut d'organisme reconnu par l'entremise de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes du milieu de la Ville de Carleton-sur-Mer.

QUE l'organisme puisse bénéficier des avantages d'un tel statut selon la politique en vigueur.

25-01-024 ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE PRÊT D'ÉQUIPEMENT AU CENTRE DE PLEIN AIR ARPENTS VERTS

CONSIDÉRANT QUE l'URLS GÎM est l'organisme mandaté par le ministère de l'Éducation pour le développement du loisir et du sport en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et propriétaire des équipements de ski de fond, des sacs à dos porte-bébés et du traîneau pour bébé (voir ANNEXE et ci-après appeler « l'Équipement »);

CONSIDÉRANT QUE l'URLS GÎM développe un service de prêt d'équipements récréatifs, sportifs et adaptés disponible pour la population, les écoles et les organismes de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'URLS GÎM travaille au développement d'une centrale d'équipements décentralisée, c'est-à-dire à la répartition d'équipements sur tout le territoire, à proximité de lieux de pratique, en collaboration avec les municipalités et les organismes gestionnaires de ces sites;

CONSIDÉRANT QUE les équipements seront disponibles gratuitement pour les écoles, les organismes et à la population au centre de plein air Arpents verts;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est d'augmenter l'accessibilité et la pratique durable d'activités sportives dans un cadre sécuritaire et inclusif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer, responsable d'un point de service pour le prêt d'équipements, désire prêter cet équipement et s'engage à effectuer la gestion du point de service conformément aux modalités exprimées à la présente entente de partenariat;

CONSIDÉRANT QUE l'URLS GÎM confiera l'équipement dans les trente (30) jours de la signature de la présente entente à la Ville de Carleton-sur-Mer, laquelle pourra dès sa prise de possession faire usage de l'équipement pour les fins convenues prévues à la présente entente.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte les conditions de l'entente ;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer signe l'entente de partenariat pour le prêt d'équipement de l'URLS GÎM ;

QUE la signataire de l'entente soit madame Laurie Gallagher, coordonnatrice aux loisirs, sport et plein air.

25-01-025 PRÉPOSÉ AUX ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES (52 SEMAINES) - MODIFICATION DE POSTE

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé aux équipements récréotouristiques de 52 semaines comprenait initialement 8 mois de travail par année à l'aréna Léopold-Leclerc et 4 mois aux infrastructures récréotouristiques.

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles activités se sont ajoutées à l'aréna Léopold-Leclerc en 2024 et nécessitent la présence du préposé aux équipements récréotouristiques 2 mois supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'infrastructures récréotouristiques et d'entretien des bâtiments municipaux ne cessent d'augmenter;

CONSIDÉRANT QUE les besoins ont évolué dans les dernières années et que de nouveaux projets se développent chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le jumelage du poste de préposé aux équipements récréotouristiques avec les travaux d'entretien des bâtiments municipaux favorise la collaboration et la cohésion entre les départements.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE l'employé au titre de préposé aux équipements récréotouristiques (52 semaines) travaillera 14 semaines à l'aréna Léopold-Leclerc et à la patinoire extérieure, soit de la mi-décembre à la mi-mars, puis 38 semaines à l'entretien des bâtiments municipaux avec l'équipe des travaux publics;

QUE l'employé demeurera disponible pour soutenir l'équipe de l'aréna Léopold-Leclerc en cas de situation exceptionnelle pendant l'année.

25-01-026

AUTORISATION D'ÉVÉNEMENTS EXTÉRIEURS DANS LE CADRE DU FESTIVAL BLEUBLEU 2025

CONSIDÉRANT la demande de l'organisation du Festival BleuBleu d'offrir des événements musicaux avec service de bar, et dépassant l'heure permise de 22 h, entre le 20 et le 23 juin 2025, et ce, sur différents sites sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisation du festival BleuBleu d'animer le site du parc des Horizons le samedi 21 et dimanche 22 juin par l'entremise d'artisans, d'ateliers pour enfants, de musique d'ambiance sur le site, de service de bar et de nourriture;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisation du Festival BleuBleu d'offrir une soirée de musique et d'animation au parc des Horizons, dans la soirée du samedi 21 juin 2025, jusqu'à 3h dans la nuit de samedi à dimanche;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisation du festival BleuBleu d'offrir un spectacle musical acoustique de petite envergure avec un nombre total de 100 billets, dimanche 22 juin 2025, à 6h du matin, à proximité du phare de la pointe Tracadigash;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2019-332 sur les nuisances prévoit qu'aucun haut-parleur ou appareil amplificateur ne doit être installé ou utilisé à l'extérieur d'un édifice et qu'il est interdit d'utiliser dans les parcs et haltes routières tout instrument de musique ou appareil producteur de son après 22 h ;

CONSIDÉRANT QUE ce même règlement prévoit que, malgré ces interdictions, le conseil peut l'autoriser pour un événement particulier, pour la période de temps et aux endroits qu'il détermine;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal autorise le festival BleuBleu à tenir des événements musicaux en plein air sur le territoire de la Ville entre le 20 et le 23 juin 2025; QUE ces événements extérieurs soient autorisés seulement de 16h à 1 h du matin;

QUE le conseil municipal autorise le festival BleuBleu à tenir un spectacle de musique et d'animation dans le parc des Horizons dans la soirée du 21 juin 2025, jusqu'à 3h du matin;

QUE le conseil municipal autorise le festival BleuBleu à organiser un spectacle acoustique à la pointe du phare, le dimanche 22 juin 2025, à 6h le matin;

QUE le conseil municipal autorise le festival BleuBleu à animer le site du parc des Horizons le samedi 21 et dimanche 22 juin, conformément à leur demande et en respectant les consignes qui s'y prêtent.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

25-01-027 PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer approuve les dépenses d'un montant de 48 533\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

25-01-028 PROGRAMMATION TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à être la seule responsable et à décharger le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

25-01-029 PERMISSION DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du ministère des Transports, pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les différentes normes en signalisation routière lors de travaux en référence au Tome V – Signalisation routière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage également à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025, et qu'elle autorise le directeur des travaux publics à signer les permis.

DOSSIERS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-01-030 TECHNICIEN EN PRÉVENTION DES INCENDIES POMPIERS - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer, à titre de responsable de la gestion du Service de sécurité incendie Avignon-Est (SSI AE), a confirmé à la MRC Avignon le rapatriement du mandat de la prévention des incendies pour l'ensemble du territoire desservi (résolution # 24-09-176);

CONSIDÉRANT QUE selon la planification de mise en place du SSI AE, il est planifié d'embaucher un technicien en prévention des incendies exclusivement pour le service ;

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection s'est déroulé au cours des mois de décembre 2024 et janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection est en mesure de recommander un candidat pour occuper le poste;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer procède à l'embauche de monsieur Maxime Marmol, à titre de technicien en prévention des incendies;

QUE son embauche soit effective au 27 janvier 2024;

QUE les conditions de travail pour ce poste, intégré au SSI AE, sont définies dans un contrat de travail à durée déterminée, approuvé par le conseil municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 10 février 2025, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Six (6) personnes présentes dans la salle et trois (3) personnes présentes dans la séance en ligne ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Une citoyenne fait un commentaire concernant une réunion publique organisée par la Coalition pour l'avenir du train en Gaspésie. Elle déplore l'absence de la Ville et indique que c'est un enjeu majeur pour la Ville et la région. De plus, elle déplore le manque de service à l'arrêt d'autobus d'Orléans Express.	Le maire indique n'avoir pas été informé de la tenue de cette réunion, mais indique qu'à titre d'administrateur de la Société du chemin de fer de la Gaspésie, ils interviennent fréquemment avec VIA RAIL et avec la coalition. C'est un dossier prioritaire. Enfin, concernant l'arrêt d'Orléans Express, la Ville peut faire des efforts, mais c'est vraiment une responsabilité du transporteur.
Un résident réitère ses propos apportés souvent au conseil concernant les problèmes d'accessibilité universelle à l'aréna. Il juge que l'investissement n'a pas apporté de nouveautés et que	Le maire réitère que cette discussion a eu lieu à plusieurs reprises et que le conseil comprend que le citoyen en question n'est pas satisfait des réponses du conseil, mais que le

<p>le projet a été mal conçu par la Ville et les professionnels mandatés.</p>	<p>projet de rénovation de l'aréna a été réalisé au mieux de la compétence de l'équipe municipale et des professionnels. Le projet ne règle pas tous les problèmes d'accessibilité, mais améliore beaucoup la situation. D'autres améliorations pourraient être apportées.</p>
<p>Une citoyenne demande si le conseil a une stratégie pour accueillir des étrangers qui pourraient émigrer en raison du climat politique dans différents pays.</p>	<p>Le maire affirme qu'il n'y a pas de stratégie spécifique à ce niveau, mais que globalement, la région de la Gaspésie est très attractive et que des efforts importants sont faits pour accueillir plus de gens. Par contre, le problème majeur demeure le manque de logements.</p>
<p>Un citoyen se questionne sur l'impact négatif que la tarification non résidente pourrait avoir sur les inscriptions pour les associations sportives.</p>	<p>Selon le maire, c'est une préoccupation partagée par le conseil et il réitère que la volonté première du conseil est de signer des ententes avec les villes voisines. Les hockeyeurs et les patineurs ne peuvent pas vraiment changer d'association pour aller pratiquer leur sport ailleurs.</p>

25-01-031 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21:21, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier-trésorier